

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3750957

Dénomination : A V M - INFORMATIQUE

n° de gestion : 1983B00699

n° d'identification : 327 411 948

n° de dépôt : A2010/002554

Date du dépôt : 02/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

AVM INFORMATIQUE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 40.800 Euros
Siège social : 52, route de Saint Genis Laval – 69540 IRIGNY

327 411 948 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2009

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Directeur Général Unique, décide de transférer le siège social au 45 Avenue Leclerc, Immeuble « Le River Side » - 69007 LYON à compter du 1^{er} Novembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution ci-avant adoptée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts sociaux :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé au : **45 Avenue Leclerc – Immeuble «Le River Side » - 69007 LYON. »***

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général Unique, décide d'étendre l'objet social actuel à la conception, l'édition, le développement, l'adaptation, la vente et la maintenance de logiciels ; le traitement, l'hébergement et la gestion des données ; ainsi que le conseil en informatique, et d'une manière générale tout service professionnel et technique en matière informatique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution ci-avant adoptée décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts sociaux :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'Etranger :

- la conception, l'édition, le développement, l'adaptation, la vente et la maintenance de logiciels ;*
- le traitement, l'hébergement et la gestion des données ;*
- le conseil en informatique, et d'une manière générale tout service professionnel et technique en matière informatique.*
- le négoce sous toutes ses formes de produits ou matériels informatiques, de bureautique et de fournitures accessoires et notamment l'achat, la vente, la représentation, le courtage de ces produits ou matériels.*

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Directeur Général Unique, décide d'adopter de nouveaux statuts sociaux compte tenu des modifications législatives intervenues depuis leur dernière mise à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence des résolutions ci-avant adoptées, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un original des présentes pour effectuer toutes les formalités légales et de publicité requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Extrait certifié conforme
Le Directeur Général Unique
Monsieur Florent GAREL

